

■ Indemnisation de tiers victimes de dommages matériels – Annexe au rapport

1 - Affaire n°2023/255 RC – sinistre du 30 octobre 2023

Le 30 octobre 2023, le local de l'agence O. a été inondé par le débordement des égouts et le refoulement des eaux pluviales, 18 avenue Jean Lebas à Istres.

La matérialité des faits est établie au vu des éléments communiqués et la responsabilité de la Métropole Aix-Marseille-Provence est engagée.

Il convient, par conséquent, d'indemniser le préjudice évalué à la somme de **1 734.00 euros TTC** auprès de la GENERALI subrogée dans les droits de son assurée l'agence O.

2 - Affaire n°2024/201 RC – sinistre du 20 juin 2024

Le 20 juin 2024, le bateau « ARISTOTE » appartenant à Monsieur M. a été endommagé suite à la rupture de la chaîne d'amarrage du bateau dans le port de LA CIOTAT (13600).

La matérialité des faits est établie au vu des éléments communiqués et la responsabilité de la Métropole Aix-Marseille-Provence est engagée.

Il convient, par conséquent, d'indemniser le préjudice évalué à la somme de **1 303.60 euros**.

3 - Affaire n°2024/254 RC – sinistre du 29 juin 2024

Le 29 juin 2024, la Boucherie LM. a été endommagé par la chute d'une branche d'arbre, 14 rue d' Endoume dans le 7^{ème} arrondissement de Marseille.

La matérialité des faits est établie au vu des éléments communiqués et la responsabilité de la Métropole Aix-Marseille-Provence est engagée.

Il convient, par conséquent, d'indemniser le préjudice évalué à la somme de **4 800.00 euros TTC** auprès de la BPCE subrogée dans les droits de son assurée la Boucherie LM.

4 - Affaire n°2024/296 RC – sinistre du 21 août 2024

Le 21 août 2024, le bateau « FLORE V » appartenant à Monsieur B. a été endommagé lors d'une opération de manutention dans le port de LA CIOTAT (13600).

La matérialité des faits est établie au vu des éléments communiqués et la responsabilité de la Métropole Aix-Marseille-Provence est engagée.

Il convient, par conséquent, d'indemniser le préjudice évalué à la somme de **6 227.38 euros TTC** auprès d'APRIL MARINE subrogé dans les droits de son assuré Monsieur B.

5 - Affaire n°2024/370 RC – sinistre du 22 avril 2024

Le 22 avril 2024, le véhicule de Monsieur F. a été endommagé par la chute de tuiles, sur le parking Pasteur à Aix-en-Provence.

La matérialité des faits est établie au vu des éléments communiqués et la responsabilité de la Métropole Aix-Marseille-Provence est engagée.

Il convient, par conséquent, d'indemniser le préjudice évalué à la somme de **805.20 euros**.

6 - Affaire n°2024/615 RC – sinistre du 28 septembre 2024

Le 28 septembre 2024 le bateau appartenant à Monsieur C. a été endommagé par une bouée d'ancrage dans le port de CARRY-LE-ROUET.

La matérialité des faits est établie au vu des éléments communiqués et la responsabilité de la Métropole Aix-Marseille-Provence est engagée.

Il convient, par conséquent, d'indemniser le préjudice évalué à la somme de **1 421.33 euros** auprès d'APRIL MARINE subrogé dans les droits de son assuré Monsieur C.

7 - Affaire n°2025/74 RC – sinistre du 20 mars 2025

Le 20 mars 2025, le véhicule de Monsieur B. a été endommagé par une importante défectuosité, sur l'avenue Elzeard Rougier à Aubagne.

La matérialité des faits est établie au vu des éléments communiqués et la responsabilité de la Métropole Aix-Marseille-Provence est engagée.

Il convient, par conséquent, d'indemniser le préjudice évalué à la somme de **654.70 euros**.